

(N° 70.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi autorisant l'aliénation, l'acquisition et l'échange d'immeubles.

(Voir les N°s 159, 156, 174 et 187 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés .

1° La convention passée avec le sieur Moll le 6 novembre 1875, pour l'échange de 15^m22^d de terrain pris dans les dépendances de la station du chemin de fer à Anvers, contre 7^m61^d de la parcelle voisine.

2° Le contrat notarié du 22 septembre 1875, portant vente à l'Etat par les sieurs Binken d'un terrain contenant 302^m5^d, situé près de la station du chemin de fer à Anvers.

3° A. Le contrat notarié du 9 juillet 1874, portant échange d'un terrain de 4^a17^c2^m sis à Cureghem, contre un terrain de 28^c9^m au même lieu, appartenant au sieur Dansaert.

B. La convention conclue le 7 janvier 1876 avec la Société Immobilière de Cureghem et la veuve Éloy, pour l'échange de diverses parcelles situées à Cureghem.

4° La convention passée le 6 mars 1876 pour l'échange avec la famille Linette de terrains joignant la caserne Saint-Martin à Louvain.

5° Les deux conventions en date du 13 juillet 1875, portant : l'une échange avec les sieurs Everaert et Merckx de deux parcelles de 11^a04^c chacune, situées à Kessel-Loo; et l'autre, échange avec la ville de Louvain de parcelles d'une contenance de 41^a94^c contre un terrain de 26^a70^c joignant le chemin de fer, même situation.

6° La transaction conclue le 18 août 1875, entre l'État et la province de Hainaut, réglant leurs droits respectifs sur deux propriétés sises à Mons, et sur une somme de 14,600 francs déposée à la Caisse des consignations.

7° La convention du 5 mars 1876, portant vente à la ville de Huy, du fort de Huy et de ses dépendances, d'une contenance de 3 hectares 92 arcs 43 centiares.

(2)

8° La convention conclue le 5 mai 1876 entre l'État et le Collège des bourgmestre et échevins de Tournai, portant vente à la ville de Tournai de terrains domaniaux d'une contenance approximative de 89 ares 41 centiares.

ART. 2.

Est approuvée la transaction conclue en chambre du conseil de la Cour d'appel de Gand, le 1^{er} mai 1876, entre l'Etat et les héritiers du général comte Vandamme, relativement à des polders et schoores du Zwin.

Le Gouvernement est autorisé à vendre par adjudication publique les terrains qui demeureront acquis à l'Etat par suite de cette transaction, et les autres terrains situés dans le Zwin dont il est propriétaire.

Le produit des premières ventes sera affecté, jusqu'à due concurrence, au payement à faire aux héritiers Vandamme et à la liquidation des frais du procès.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé :

A. A vendre par adjudication publique les bâtiments et dépendances situés à Tournai, provenant du ci-devant couvent des Carmes, dans lesquels était installée la maison d'arrêt.

B. A céder gratuitement :

1° A la province de Hainaut, un terrain de 5,230 mètres situé à Charleroi, pour la construction d'un nouveau Palais de Justice.

2° A la ville de Liège, un terrain d'une contenance de 1,241 mètres, situé à Liège, entre le nouveau quai de la rive droite de la Meuse et la propriété Vappart-Renoiz.

ART. 4.

Il est alloué au Ministère des Finances un crédit de 50,400 francs pour la liquidation du prix du terrain acquis par la convention indiquée sous l'article 1^{er} n° 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 11 mai 1876.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Le Secrétaire,
(Signé) PETY DE THOZÉE.*